

<b>Secteur :</b>	Tous les secteurs
<b>Sous-secteur :</b>	
<b>Classification de l'industrie :</b>	
<b>Type de réserve :</b>	Présence locale (article 11.5)
<b>Mesures :</b>	<i>Loi sur les licences d'exportation et d'importation, L.R.C. 1985, ch. E-19</i>
<b>Description :</b>	<u>Commerce transfrontières de services</u>  Seule une personne physique qui réside habituellement au Canada, une entreprise ayant son siège social au Canada ou une succursale canadienne d'une entreprise étrangère peut demander et obtenir une licence d'importation ou d'exportation ou un certificat d'autorisation de transit pour un bien ou un service connexe faisant l'objet de contrôles sous le régime de la <i>Loi sur les licences d'exportation et d'importation</i> .
<b>Élimination progressive :</b>	Néant